



« La liberté de choisir son avenir professionnel » ? Vraiment ?

« La liberté de choisir son avenir professionnel »

Tel est l'intitulé du projet de loi réformant la formation professionnelle. Titre trompeur car en fait c'est l'entreprise qui est au cœur du dispositif ! La formation professionnelle et ses actions doivent répondre à une employabilité immédiate et donc répondre aux besoins de l'entreprise. Des formations courtes axées essentiellement sur des compétences professionnelles sont privilégiées. Le congé individuel de formation (CIF) disparaît au profit de formations monnayables par le compte personnel de formation.

Pour cela, sont réformés :

- Le marché de la formation
- Le système de certification professionnelle
- La gouvernance et les organismes paritaires

Avec en suspens la question cruciale : quelle est la définition de l'action de formation ?

Les salariés des CMA et des organismes gestionnaires privés de CFA sont inquiets !

Pour les CMA, aucune garantie à long terme sur la pérennité des chambres consulaires :

- de nombreux services se feront en ligne par les usagers
- les Centres de formation d'apprentis gérés par les CMA vont ils migrer vers des structures associatives
- les CMA ne vont-elles pas être amputées petit à petit de leurs compétences pour disparaître

dans quelques années ?

-
Actuellement, les organismes gestionnaires de CFA sont essentiellement des associations, des fondations, des chambres consulaires (CMA et CCI), des chambres d'agriculture.

Ils forment des apprentis mais proposent aussi des actions de formation en contrat de professionnalisation, en formation continue. Sont préparés des diplômes, des titres professionnels.

La réforme de la formation professionnelle dont l'apprentissage va bouleverser l'organisation, les financements, les repères.

Les CFA seront rémunérés au contrat dont le coût est fixé par la branche professionnelle. L'apprenti doit pouvoir intégrer un CFA à tout moment de l'année et la durée de son contrat être adapté à ses besoins. L'évaluation en CCF est de mise et les modalités de délivrance des diplômes et titres professionnels seront revus.

La région n'organise plus l'apprentissage sur son territoire mais financera uniquement les investissements.

A partir de **janvier 2019**, tout CFA existant doit être certifié pour poursuivre les formations en apprentissage.

A partir de janvier 2020, tout nouveau CFA sera déclaré organisme de formation et obtenir une certification pour ouvrir des formations pour les apprentis.

Quel sera le statut des CFA créés antérieurement ? Quelle qualification sera attribuée aux organismes qui les gèrent ? Deviendront-ils eux aussi organismes de formation ? Les personnels seront-ils gérés conformément à la convention collective nationale des organismes de formation ?

En 2014, le SNCA-CGT s'est battu pour que les salariés des organismes gestionnaires de CFA ne soient pas intégrés dans le champ d'application de cette convention car le métier de formateur n'est pas reconnu et valorisé. Les accords d'entreprise reconnaissant et valorisant le métier de formateur résisteront ils face à la concurrence et aux pressions financières ?

Cette réforme va impacter de plein fouet le panorama de la formation. Des organismes vont disparaître, d'autres se créer. Des branches professionnelles peuvent fusionner.

Toute réforme, qu'elle passe démocratiquement par le débat parlementaire ou brutalement par le jeu des ordonnances, est UN CADRE. Dans le cadre du périmètre de la loi. Il y a encore des marges de manœuvres, des amendements sont toujours possibles, avant la publication des décrets d'applications. Le rapport de force est donc fondamental. Le travail des organisations syndicales, la mobilisation des travailleurs, des salariés, des agents de l'état, est donc essentielle avant, mais aussi après le vote de lois.

Le SNCA-CGT est vigilant et suit avec attention l'évolution de la réforme. Les Délégués syndicaux et les représentants du personnel doivent être prêts pour négocier car cette réforme va impacter profondément les conditions de travail des personnels de notre champ.



APPRENTISSAGE ET FORMATION : **PREPARER L'AVENIR... MAIS AVEC QUI ?**

Dans sa nouvelle lettre hebdomadaire du 13 avril, le Président STALTER se targue, très vaguement, de défendre l'apprentissage et de s'abstenir sur le texte du 10 avril, lors de la consultation organisée par le CNEPOF (CONSEIL NATIONAL DE L'EMPLOI DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE).

la lettre [ici](#)

**Préparer l'avenir ensemble**

Le rythme des réformes impactant notre réseau s'accroît. Sur la réforme de l'apprentissage, certes le rôle des CFA est renforcé, mais nous ne pouvons nous satisfaire des dispositions prévues dans le projet de loi présenté par le ministre du Travail. C'est ce que j'ai défendu dans mes échanges avec Muriel Péricaud et son cabinet. Par ailleurs, c'est la raison pour laquelle l'APCMA s'est abstenue lors de la consultation organisée par le CNEFOP sur le texte le 10 avril, comme plusieurs autres membres de cette instance nationale.

Nous avons déjà prouvé au gouvernement que notre vision est pertinente, et certaines de nos propositions du livre blanc ont été prises en compte, comme notamment la médiation entre les employeurs et les CFA, la préparation à l'apprentissage, la simplification du cadre juridique du contrat, l'affichage des taux de performance des CFA... C'est la preuve que nous savons aussi convaincre les décideurs du bon sens de notre action.

Nous devons poursuivre nos efforts de pédagogie et de conviction auprès du Gouvernement et des parlementaires et être vigilants pour continuer à promouvoir notre vision commune de la formation et de l'accompagnement des artisans.

Bernard Stalter
Président de l'APCMA

Mais que renferme donc ce fameux texte ?

Faut-il se satisfaire que certaines des propositions faites par l'APCMA soient prises en compte ?

Et que veut dire, réellement, prises en compte, dans ce contexte ?

Qu'en est-il de l'avenir des salariés des CFA et CMA ?

Que vont devenir nos métiers ?

Que vous devenir les enseignants, les administratifs, les cadres, bref l'ensemble des salariés de notre réseau ?

Dans un contexte déjà difficile pour nous tous, où les conditions de travail se détériorent, où le pouvoir d'achat diminue inlassablement, nous avons besoin de faits concrets, afin de pouvoir nous battre, pour défendre les intérêts de TOUS.

Messieurs des hautes instances, arrêtez de souffler le chaud, puis le froid. Nous devons savoir, nous avons le droit de savoir, ce que va devenir l'apprentissage, la formation professionnelle, les CFE RM, le SPI.

Ces changements nous concernent, nous les acteurs du réseau.

Vous n'avez pas le droit, Monsieur STALTER, de dire que vous vous préoccupez de l'avenir des Chambres de Métiers et des CFA sans prendre en compte l'avenir de ceux qui le font vivre au quotidien : les agents du réseau.

Plus que jamais, remplaçons l'humain au cœur des entreprises !



CHAMBRES DE MÉTIERS : TOUT VA TRES BIEN MADAME LA MARQUISE !

“TOUT VA TRES BIEN MADAME LA MARQUISE”

L’APCMA en ce moment, c’est un peu l’orchestre du TITANIC... Pendant que nous sombrons, la musique continue. Et cet orchestre nous joue le célèbre morceau : « Tout va très bien Madame la Marquise ». Car si l’on en croit la communication de la direction de l’APCMA, tout est sous contrôle...

Alors que de toutes parts notre réseau est attaqué, que le Gouvernement s’apprête à le désosser et à déposer sa dépouille sur l’autel de la rigueur libérale, le sémillant Président de l’APCMA, en privé ou face aux partenaires sociaux que nous sommes, s’indigne contre cette politique, assure qu’il oeuvre au maintien du réseau tel qu’il est, nous garantit son appui et son soutien, bref, se pose en héraut du maintien du service public aux artisans.

On en sortirait presque un « Kleenex » pour éponger une larme d’émotion si nos deux mains n’étaient pas occupées à applaudir ce vaillant défenseur du bien public.

Mais à y regarder de plus près, ses actes sont-ils en rapport avec ses émouvantes déclarations ?

Il semble bien que non.

Monsieur STALTER multiplie les déclarations d'allégeance aux réformes voulues par Emmanuel MACRON et le Gouvernement. Avec un zèle tout à fait remarquable. Jugez plutôt, voici ce qu'il dit dans sa dernière lettre de l'APCMA :

« Nous sommes en effet en capacité d'apporter des réponses innovantes pour répondre aux défis des réformes gouvernementales et contribuer ainsi à la relance économique nationale. »

Saluons l'exercice d'équilibriste du Président STALTER qui doit à la fois, rassurer les artisans sur le maintien des missions, endormir les Organisations Syndicales pour juguler la colère sociale et manifester au Gouvernement son soutien à sa politique. Belle performance de jonglerie !

Allons, Monsieur STALTER, vous savez bien que cette réforme signera l'acte de décès du réseau des CMA, qu'elle privera les artisans d'une structure de service public de proximité, qu'elle livrera aux appétits des Organisations Patronales la formation des apprentis pour en faire un outil à leur seul profit, qu'elle supprimera la fonction régaliennne essentielle des CMA, l'immatriculation, qu'elle sera la cause d'une grande casse sociale, qu'elle provoquera encore un peu plus le malheur des agents.

Comme le disait Émile de GIRARDIN : *"la servilité est au dévouement ce que l'hypocrisie est à la vertu."*

Alors assez d'hypocrisie Monsieur STALTER !

Soit vous vous opposez frontalement à ces réformes, soit vous les accompagnez et dans ce cas au bout du compte, vous n'êtes que l'exécuteur des basses oeuvres de ce gouvernement.



[La CGT ne signera pas des reculs sociaux](#)

Formation professionnelle

La négociation nationale sur la formation professionnelle s'est achevée le 22 février et un projet d'accord a été ouvert à signature. Dès le 23 février, le ministre du Travail a annoncé qu'elle n'en tiendrait pas compte !

L'analyse de ce projet d'accord fait apparaître :

- une logique d'individualisation de la formation, initiée par la création du Compte Personnel de Formation (CPF) en tant que dispositif unique ;
- une baisse d'1 milliard d'euros des obligations faites aux entreprises pour le financement de la formation professionnelle des salariés ;
- un démantèlement complet du système de financement de la formation ;
- une remise en cause de la reconnaissance des qualifications, des diplômes à travers les « blocs de compétences » ;
- une réforme de l'apprentissage qui confirme la volonté de revenir au « paiement à la tâche » et donc de baisser les salaires ;
- la disparition du Congé Individuel de Formation (CIF), seul droit à formation opposable dont disposent les salariés ;
- un Compte Personnel de Formation doté de plus d'heures mais qui restera un leurre pour la majorité des salariés ;
- un nouveau système où le salarié perd des droits « formels » transformés en droits « virtuels » et capitalisables qu'il devra compléter sur son propre budget et sur son temps personnel.

Ces choix s'inscrivent en plein dans le processus déjà engagé contre les services publics, l'éducation nationale et les organismes de formation tels l'AFPA, les GRETA et le CNAM.

Après les reculs sociaux sur le Code du travail, la réforme du baccalauréat, la sélection à l'université, etc., le patronat obtient ainsi une nouvelle régression en matière de droit à la formation professionnelle.

Cette réforme va accroître les inégalités d'accès à la formation, alors qu'un accord répondant aux enjeux d'avenir était nécessaire et possible.

Le dogmatisme du gouvernement le rend aveugle sur les enjeux de la formation professionnelle pour le monde du travail.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CGT ne signera pas cet Accord National Interprofessionnel.

Montreuil, le 23 mars 2018



REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE: « BIG BANG » OU «EFFET PAPILLON » ?

REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE: « BIG BANG » OU «EFFET PAPILLON » ?

Les différentes mesures de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage pourraient ne pas avoir l'effet escompté pour le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Le « **chamboule-tout** », que le Ministère du travail appelle pompeusement « Big Bang » de la formation professionnelle, risque d'avoir au bout du compte de nombreux impacts négatifs sur le réseau des CMA, que ce soit en matière **de formation continue, d'apprentissage ou de la propre formation des agents consulaires.**

Sur la formation continue :

L'architecture actuelle des dispositifs permettant aux services publics de la formation portée par les chambres consulaires risque d'être profondément déstabilisée, voire de disparaître.

Pourtant, qui était mieux placées que les CMA pour promouvoir les métiers de l'artisanat et du commerce de proximité grâce une offre permanente de formations continues destinées aux actifs de l'artisanat (artisans, collaborateurs, mais aussi futurs repreneurs d'entreprises artisanales) ?

Le Gouvernement envisage de supprimer arbitrairement les instances paritaires que sont :

- Le **CNEFOP** (Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle - instance nationale) ;
- Les **COPAREF** (Comité Paritaire National de l'Emploi et de la Formation - instance régionale) ;
- Les **FPSPP** (Fonds Paritaires de Sécurisation des Parcours Professionnels).

Les instances paritaires territoriales seraient quant à elles remplacées par une unique « Agence Centrale » aux contours mal définis, qui mettrait la formation dans un cadre obligatoirement concurrentiel.

La collecte de la taxe d'apprentissage et cotisation pour la formation, renommées « contribution d'alternance » seraient collectées et gérées par un nouvel intermédiaire (URSSAF).

[Lisez notre article sur la formation professionnelle](#)

Le Gouvernement prévoit aussi de créer un crédit monnayable des droits personnels à la formation afin que ceux-ci n'échappent pas au *marché*, et de renvoyer au salarié la couverture du coût de la formation.

La formation professionnelle, réalisée pendant ou en dehors du temps de travail, devient alors le vecteur de la notion d'employabilité, renvoyant à l'agent la responsabilité de sa formation et donc la responsabilité de son employabilité. In fine, le salarié devient comptable de son éventuelle « inemployabilité »; dédouanant au passage le patronat et les pouvoirs publics de toute responsabilité dans le chômage de masse.

Le Ministère du travail ne propose pas la simplification des dispositifs, ni le contrôle accru de la bonne utilisation de ces fonds dédiés à la formation (que ce soit par les OPCA ou les opérateurs privés), mais seulement une nouvelle tuyauterie plus centralisée et plus financière.

Sur l'apprentissage :

En ne distinguant plus formation initiale et formation professionnelle, toute la spécificité de la formation initiale serait aliénée.

Si la formation professionnelle ou « formation tout au long de la vie » est un temps de formation destiné à un public déjà actif ou en reconversion (formation payante d'une manière ou d'une autre), cette formation a pour but d'acquérir avant tout des compétences techniques.

[Lisez notre article sur la réforme de l'apprentissage: un grand saut vers l'inconnu](#)

La formation initiale elle, s'adresse aux jeunes étudiants ou apprentis. Formation généralement gratuite, dispensée souvent par des organismes publics (sous contrôle de l'Education Nationale) où la partie d'enseignement pratique rentre pleinement dans le temps de formation, qu'elle soit avec alternance en entreprise ou pas.

Amalgamer ces deux types de formations reviendrait à déprécier l'enseignement initial (responsabilité de l'Etat) qui a pour devoir de préparer de jeunes gens à devenir des citoyens responsables et ouverts, aptes à prendre leur place dans une vie sociale et professionnelle riches.

Sur la formation des agents du réseau CMA :

Aujourd'hui, elle est gérée paritairement par le CNPF (Conseil National Paritaire de la Formation). Cette instance, propre au réseau des CMA, fixe la répartition de la collecte des fonds dédiés aux formations, décide de l'affectation du budget sur différents types de formations, reçoit et examine les différentes demandes de formations venant des CMA ou individuelles, et enfin contrôle la bonne exécution de ces engagements. Tout ceci se fait en lien avec le CFCMA (Centre de Formation des Chambres de Métiers et de l'Artisanat), service de l'APCMA, qui propose des formations spécifiques destinées aux personnels des CMA.

Ce dispositif du CNPF des CMA, parfaitement adapté et équilibré financièrement, pourrait lui aussi être emporté par cette réforme Macronienne.

Le Président STALTER, généralement relayeur indéfectible de la politique de l'Etat, a-t-il bien appréhendé cette réforme de la formation professionnelle ?

[La Communication du SNCA-CGT sur le sujet](#)

[La communication de la FERC sur le sujet](#)